

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024 CHEVROUX

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Guy Billoudet à Chevroux, sur convocation adressée le 24 septembre 2024.

### Présent(e)s

Guy Billoudet, Daniel Gras, Jean-Marc Willems, Jean-Jacques Besson, Éric Diochon, Marie-Pierre Gautheret, Isabelle Meroni, Andrée Tirreau, Alain Giraud, Dominique Douard, Dominique Savot, Christian Favre, Henri Guillermin, Florence Berry Christian Catherin, Denis Lardet, Marie-Jeanne Pesenti, Jean-Pierre Bugaud, Françoise Delay, Laurent Martin, Bertrand Vernoux, Christian Gaulin, Raphaël Monerrat, Pascale Robin, Emily Unia, Philippe Vilard, Jean-Pierre Marguin, Huguette Panchot.

### Excusé(e)s

Christian Bernigaud	Donne pouvoir à Jean-Jacques Besson
Jean-Louis Malaterre	Suppléé par Carlos Da Costa
Martine Carillier	Donne pouvoir à Christian Favre
Victoria Poli	Donne pouvoir à Guy Billoudet
Christine Paccaud	
Agnès Pelus	
Philippe Plénard	Donne pouvoir à Bertrand Vernoux
Gilbert Jullin	

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Pascale Robin est désignée secrétaire de séance.  
Le conseil accepte à l'unanimité.

### Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du 8 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

### Décision modificative n° 3 du budget Ordures Ménagères

Rapport retiré.

### ZA Actiparc - Locaux à vocation économique : vente du tènement immobilier Soprilok à Boz

**RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX**

Par courrier en date du 2 juillet 2024, Monsieur Christophe Burguin, gérant de la SCI Majon et Président de Soprilok, a sollicité la Communauté de Communes Bresse et Saône aux fins d'acquisition du tènement immobilier présentant les caractéristiques suivantes :

- Réf. cadastrale : commune de Boz, parcelle A 1449, adresse du bien : Chemin des Acacias, surface du tènement : 6 210 m<sup>2</sup>. Surface du bâtiment : 1 876 m<sup>2</sup> environ
- Prix de vente proposé et accepté : 715 000,00 € (+ 81 091,60 € de TVA de régularisation au titre de l'article 207-III-3 de l'annexe 2 du CGI)

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et actes à venir pour la vente du tènement situé Chemin des Acacias à Boz, parcelle cadastrée A 1449 au prix de 715 000,00 euros + TVA de régularisation de 81 091,60 €, soit un total de 796 091,60 €.

### ZA Feillens-Replonges : acquisitions foncières et indemnités d'éviction

**RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX**

Il est rappelé au conseil la procédure d'acquisitions foncières sur la ZA Feillens-Replonges, plus particulièrement sur la commune de Replonges.

Il est rappelé également la délibération d'avril 2024 actant l'acquisition et le versement d'indemnités d'évictions pour la parcelle ZA n° 104, 3 880 m<sup>2</sup> environ, propriété de Madame Michèle Duby, au prix de 16 € - seize euros - par m<sup>2</sup>.

Le Groupement Foncier Agricole - GFA - de Peteronde, propriétaire de la parcelle ZA n° 103 sur la commune de Replonges, a donné son accord pour vendre ladite parcelle au prix de 16 € - seize euros - par mètre carré, soit un montant de 46 560 €, la parcelle représentant une superficie d'environ 2 910 m<sup>2</sup>.

Ce terrain étant par ailleurs exploité, il convient de prévoir le versement d'une prime d'éviction de 0,76 €/m<sup>2</sup> à l'actuel utilisateur, à charge de la Communauté de Communes.

Le conseil, Raphael Monerrat ne prenant pas part au vote, autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document relatif à l'acquisition, sur la commune de Replonges, de la parcelle cadastrée ZA n° 103, 2 910 m<sup>2</sup> environ, propriété du GFA de Peteronde, représenté par Madame Michèle Duby, gérante, au prix de 16 € - seize euros - par mètre carré, soit un montant total de 46 560 € - quarante-six mille cinq cent soixante euros.

Il autorise également le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document relatif au versement des indemnités d'éviction à l'exploitant actuel, pour un montant de 0,76 €/m<sup>2</sup>, soit pour environ 2 910 m<sup>2</sup>, deux mille deux cent onze euros et soixante centimes (2 211,60 €).

### Action économique : acquisition de biens immobiliers sur la commune de Feillens

#### RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

La Communauté de Communes Bresse et Saône compte sur son territoire 3 maisons de santé offrant un panel de soins diversifiés. Des dentistes ont émis le souhait de s'installer à proximité du pôle santé à Feillens et le conseil, par délibération en date du 12 février 2024, a autorisé le Président à signer une convention de portage financier et de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain afin de constituer une première réserve foncière.

Afin d'avancer sur le projet et de disposer de la totalité du foncier nécessaire à l'opération d'extension du pôle santé, il est proposé d'acquérir une maison située Grande Rue, cadastrée AE 197, et une parcelle de terrain, cadastrée AE 419, propriétés de la commune de Feillens, pour un montant de 260 000 €.

Ainsi, la Communauté de Communes maîtrisera l'ensemble, garantissant ainsi les accès, la construction du bâtiment et les parkings.

Le conseil, le Président ne prenant pas part au vote, autorise le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et actes à venir pour l'acquisition de la maison cadastrée AE 197, 970 Grande Rue à Feillens, et la parcelle cadastrée AE 419, Grande Rue, pour un montant total de 260 000 €.

### Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain : convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la MARPA à Pont-de-Vaux

#### RAPPORTEUR : Denis LARDET

Afin de mener à bien la réflexion sur le projet d'extension de la MARPA à Pont-de-Vaux, la Communauté de Communes sollicite les services de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 19 800 € TTC.

La proposition d'accompagnement regroupe en prestation de base les étapes de définition des besoins et d'étude de faisabilité, puis différentes options aux conditions ci-après, l'agence d'ingénierie assurant l'assistance technique, juridique et financière

PRESTATIONS	TEMPS JOURS	COÛT TTC
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage		
Etude de faisabilité	5	3 000 €
Etude de programmation	2.5	1 500 €
Assistance à la passation de prestations intellectuelles	2	1 200 €
Marché à procédure adaptée	4	2 400 €
Appui technique en phase conception	9	5 400 €
Appui administratif (suivi de la MOE)	2	1 200 €
Assistance en phase pré-opérationnelle (ingénierie financière)	1	600 €
Assistance en phase conception	2	1 200 €
Assistance à la passation des marchés de travaux	5.5	3 300 €
Coût total	33	19 800 €

La prestation sera réalisée selon les modalités fixées ci-dessus.

La réception de la convention signée par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain vaudra ordre de service de démarrage des prestations.

Le conseil, Henri Guillermin et Emily Unia ne prenant pas part au vote, approuve les modalités de la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'extension de la MARPA à Pont-de-Vaux avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain et autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain : convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la MARPA et de l'accueil de jour à Replonges**

**RAPPORTEUR : Denis LARDET**

Afin de mener à bien la réflexion sur le projet d'extension de la MARPA et de l'accueil de jour à Replonges, la Communauté de Communes sollicite les services de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 20 700 € TTC.

La proposition d'accompagnement regroupe en prestation de base les étapes de définition des besoins et d'étude de faisabilité, puis différentes options aux conditions ci-après, l'agence d'ingénierie assurant l'assistance technique, juridique et financière

PRESTATIONS	TEMPS JOURS	COÛT TTC
<b>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage</b>		
Etude de faisabilité	5	3 000 €
Etude de programmation	2.5	2 100 €
Assistance à la passation de prestations intellectuelles	2	1 500 €
Marché à procédure adaptée	4	2 400 €
Appui technique en phase conception	9	5 400 €
Appui administratif (suivi de la MOE)	2	1 200 €
Assistance en phase pré-opérationnelle (ingénierie financière)	1	600 €
Assistance en phase conception	2	1 200 €
Assistance à la passation des marchés de travaux	5.5	3 300 €
Coût total	33	20 700 €

La réception de la convention signée par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain vaudra ordre de service de démarrage des prestations.

Le conseil, le Président, Emily Unia et Isabelle Mérioni ne prenant pas part au vote, approuve les modalités de la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'extension de la MARPA à Pont-de-Vaux avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain et autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain : convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une ludothèque à Pont-de-Vaux**

**RAPPORTEUR : Denis LARDET**

Afin de mener à bien la réflexion sur le projet de construction d'une ludothèque à Pont-de-Vaux, en extension du pôle petite enfance, la Communauté de Communes sollicite les services de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le volet juridique d'un montant de 5 100 € TTC.

La proposition d'accompagnement regroupe en prestation de base les étapes de définition des besoins et d'étude de faisabilité, puis différentes options aux conditions ci-après, l'agence d'ingénierie assurant l'assistance technique, juridique et financière

PRESTATIONS	TEMPS JOURS	COÛT TTC
<b>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage</b>		
Assistance en phase pré-opérationnelle (ingénierie financière)	1	600 €
Assistance en phase conception	2	1 200 €
Assistance à la passation des marchés de travaux	5.5	3 300 €
Coût total	8.5	5 100 €

La réception de la convention signée par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain vaudra ordre de service de démarrage des prestations.

Le conseil, à l'unanimité, approuve les modalités de la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction d'une ludothèque à Pont-de-Vaux avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain et autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping Champ d'été à Reyssouze - Tarifs 2025**

**RAPPORTEUR : Andrée TIRREAU**

Conformément à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 modifiée et au contrat de délégation de service public, article 9.2, la société « Only Camp », représentée par Monsieur Axel Penin, délégataire pour la gestion du camping 4 étoiles « Champ d'été » à Reyssouze, a transmis à la Communauté de Communes Bresse et Saône, aux fins d'approbation, les nouvelles grilles des tarifs applicables aux hébergements et aux emplacements à compter du 7 mars 2025.

La nouvelle grille tarifaire proposée pour le camping Champ d'été en 2025 privilégie la stabilisation, voire la baisse de certains tarifs en locatifs, afin de répondre à la demande du marché et à la concurrence locale.

L'objectif du groupe est de rendre le camping accessible et plus compétitif tout en restant cohérent avec l'offre locative.

Le tarif des nouveaux chalets Vardo augmentent de +0% à +4,5% selon la période, car la demande est forte sur les week-end fériés et les vacances d'été, et le produit plait beaucoup à la clientèle.

Ainsi, de manière générale, les tarifs sont adaptés à la qualité des hébergements locatifs proposés, cohérents avec la demande, et plus accessibles que la concurrence locale.

Le conseil, à l'unanimité, approuve les grilles tarifaires applicables au contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du camping Champ d'été à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

### **Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 » – Tarifs 2025**

**RAPPORTEUR : Andrée TIRREAU**

Conformément à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, article 32, et le contrat de délégation de service public (DSP), article 19, l'office de tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux, délégataire pour la gestion et l'exploitation du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 », a transmis à la Communauté de Communes Bresse et Saône, aux fins d'approbation, la nouvelle grille tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (cf. tableau ci-dessous).

Le gestionnaire du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 » prévoit pour 2025 un réajustement des tarifs compte tenu des coûts réels des croisières proposées.

Le conseil, à l'unanimité, approuve la grille tarifaire applicable au contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

PRESTATIONS PROPOSEES	TARIFS 2025 Adulte / Enfant	TARIFS 2024 Adulte / Enfant	Observations
Saône Confluence 12h ou 19	59 € / 45€	59 € / 45 €	Maintien
Croisière Saône Tournus (4h)	66 € / 52 €	65 € / 51 €	+ 1 €
Croisière Saône Mâcon (5h)	72 € / 58 €	71 € / 57 €	+ 1 €
Croisière Saône Tournus Abbaye (7h)	86 € / 72€	85 € / 71€	+ 1 €
Croisière Seille La Truchère (5h)	72 € / 58 €	71 € / 57 €	+ 1 €
Croisière Seille et dunes (7h)	86 € / 72€	85 € / 71 €	+ 1 €
Croisière balade Pont-de-Vaux / Jean de Saône (2h)	18 € / 14 €	18 € / 14 €	Maintien

**RAPPORTEUR : Dominique SAVOT**

La maison de l'eau et de la nature, structure d'éducation à l'environnement, propose toute l'année des animations et activités pédagogiques adaptées à chaque niveau scolaire, de la maternelle au lycée, mais également au grand public.

Depuis 2017, des investissements conséquents ont été réalisés dans le domaine technologique et encore cette année, il est prévu l'acquisition de nouveaux Explor'Games, l'installation d'une exposition interactive par projection immersive sur les plafonds.

Il est proposé de revoir les tarifs comme suit

Entrée exposition interactive et offres grand public :

- Adulte : 4€, - Gratuit : jusqu'à 10 ans inclus
- Etudiant : 2€ (sur présentation de la carte étudiant) - De 11 à 18 ans : 2€
- Groupe adultes avec visite guidée : 5€ /personne (minimum 10 personnes)
- Deux jeux de piste interactifs : 10€/tablette tactile prêtée pour 4 joueurs
- Atelier artistique (ouvert au plus de 7 ans) : 14€/personne
- Atelier pêche : 6€ de 6 à 18 ans matériel compris
- Sortie découverte en kayak 25€/personne à partir de 11 ans, 15€/personne jusqu'à 10 ans inclus

Offres scolaires et périscolaires : il est précisé qu'un groupe est composé de minimum 10 personnes

- Expo interactive : 3€/élève
- Croisière fluviale (2h) : 16€/adulte, 13€/enfant, gratuité enseignant
- Milieu désertique : 205€/classe ou groupe - Apprenti naturaliste : 205€/classe ou groupe - Atelier artistique : 205€/classe ou groupe
- Deux jeux de piste interactifs : 10€/tablette tactile prêtée pour 4 joueurs
- A vos cannes (demi-journée d'animation) : 190€/classe ou groupe - A vos épuisettes, écoles hors Ain : 190€/classe ou groupe
- A vos épuisettes, écoles de l'Ain : 120€/classe ou groupe
- « Sortie kayak » (minimum 10 participants) : 270€/classe ou groupe

Il est précisé par ailleurs que tout déplacement du responsable de la maison de l'eau pour intervention dans les écoles donne lieu à remboursement des frais kilométriques conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le conseil, à l'unanimité, adopte, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, les tarifs présentés ci-dessus.

**Maison de l'eau et de la nature – Activités artistiques pour les scolaires, périscolaires et grand public :  
autorisation donnée au Président de signer les conventions avec les prestataires****RAPPORTEUR : Dominique SAVOT**

La Communauté de Communes Bresse et Saône est propriétaire de la maison de l'eau et de la nature (MEN), centre d'interprétation de la nature et des paysages du Val de Saône, qui a pour mission de faire découvrir la richesse et la diversité des milieux naturels sur le territoire Bresse Val de Saône.

Afin de répondre au mieux à la demande exponentielle des établissements scolaires et périscolaires, une part des animations est assurée par des prestataires compétents et complémentaires aux ressources internes de la MEN qui sont les suivants :

- Fédération départementale pour la pêche et pour la protection des milieux aquatiques de l'Ain
- Cardamine : missions de sensibilisation et d'animations, d'éducation à l'environnement
- Le Goujon de la Loëze
- Karine Mille, ateliers d'éveil artistique – arts plastiques

Les conventions sont à renouveler et les tarifs, prestations facturées à la Communauté de Communes, sont les suivants :

- Fédération départementale pour la pêche et pour la protection des milieux aquatiques de l'Ain :  
atelier à vos épuisettes – demi-journée : 80€ écoles de l'Ain – 160€ écoles hors département de l'Ain  
atelier à vos cannes – demi-journée : 160€ pour toutes les écoles
- Cardamine :  
animations apprentis naturalistes : 175€ demi-journée  
animations milieu désertique : 175€ demi-journée  
sortie Kayak par groupe : 250€ demi-journée le groupe (minimum 10 personnes)  
sortie Kayak individuel : à partir de 11 ans, 25€/personne demi-journée, de 6 ans à 10 ans inclus, 15€/personne demi-journée  
Pour les sorties individuels Kayak, l'association Cardamine, à l'issue de la saison, facture la prestation avec une remise de 20%.

- Le Goujon de la Loëze :
  - atelier à vos cannes – demi-journée : 80€ groupes scolaires et extra-scolaires, minimum 10 personnes
  - atelier pêche - demi-journée : 3,50€/personne pour un minimum de 10 personnes
- Karine Mille :
  - demi-journée : 175€ groupe scolaire ou périscolaire
  - demi-journée : 12€/personne avec un minimum de 6 participants

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les prestataires ci-dessus nommés et aux tarifs indiqués qui s'appliqueront à compter du 15 octobre 2024.

### **Mise à jour du plafond dans le règlement intérieur des multi-accueils**

#### **RAPPORTEUR : Emily UNIA**

Le barème national des participations familiales applicable dans les multi-accueils est encadré par un plancher et un plafond de ressources communiqués chaque année par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Le plancher de ressources est revalorisé chaque année.

Depuis 2022, le plafond de ressources est fixé à 6 000 € et n'a pas été revalorisé annuellement.

La CNAF a décidé de relever ce plafond de ressources mensuelles des familles à 7 000 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Il convient donc de modifier le plafond dans l'annexe n° 2 du règlement intérieur des multi-accueils.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise à jour de l'annexe n° 2 dans le règlement intérieur des multi-accueils intercommunaux.

### **Délégation de service public pour la gestion du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 » : rapport annuel 2023**

#### **RAPPORTEUR : Andrée TIRREAU**

Par contrat de délégation de service public notifié le 14 août 2015, la Communauté de Communes a confié à l'office de tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux la gestion du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 ».

La durée de la DSP est de 9 ans, à compter de la notification.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le conseil, après présentation, prend acte de la communication du rapport annuel 2023 transmis par l'office de tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux relatif à la gestion du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 ».

### **Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du camping Champ d'été à Reyssouze : rapport annuel 2023**

#### **RAPPORTEUR : Andrée TIRREAU**

Par contrat de délégation de service public (DSP) à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté de Communes a confié à la société Only Camp la gestion et l'exploitation du camping Champ d'été à Reyssouze.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La durée de la DSP est de 12 ans.

Le conseil, après présentation, prend acte de la communication du rapport annuel 2023 transmis par la société Only Camp relatif à l'exploitation et la gestion du camping Champ d'été à Reyssouze.

### **Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du port de plaisance à Pont-de-Vaux : rapport annuel 2023**

#### **RAPPORTEUR : Andrée TIRREAU**

Par contrat de délégation de service public (DSP) notifié le 4 juillet 2019, la Communauté de Communes a confié à la société Scite Plaisance la gestion et l'exploitation du port de plaisance à Pont-de-Vaux.

La durée de la DSP est de 5 ans, à compter de la notification.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégué remet chaque année à l'autorité déléguante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le conseil, après présentation, prend acte de la communication du rapport annuel 2023 transmis par la société Scite Plaisance relatif à l'exploitation et la gestion du port de plaisance à Pont-de-Vaux.

### **SPL ALEC AIN : rapport 2023 du mandataire de la Communauté de Communes**

#### **RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX**

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », et par le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Le représentant au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de la collectivité, nommé le 6 avril 2021, présente un rapport écrit devant le conseil de la Communauté de Communes Bresse et Saône le 4 mars 2024.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus
- pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat
- de renforcer le contrôle analogue vis-à-vis de la SPL ALEC AIN, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société
- de s'assurer que la SPL ALEC AIN agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

A cette délibération sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du code du commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT, le conseil prend acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

### **Chenil intercommunal à Feillens : signature d'une convention avec l'association « L'Eden des 4 Pattes »**

#### **RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET**

La Communauté de Communes dispose d'un chenil intercommunal sis à la déchetterie à Feillens dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur.

En 2021, une convention a été signée avec l'association « Les Chat'Mis de Lady Blue », association qui ne procérait pas à la capture ou à la saisie des animaux mais s'engageait à venir les chercher, et ce, uniquement au chenil à Feillens.

Cette association ayant rencontré des difficultés n'a pas été en mesure de poursuivre sa mission en 2024 alors même que des chiens étaient au chenil.

L'association l'Eden des 4 Pattes a pu intervenir dans l'urgence et il convient de signer une convention fourrière avec elle.

Il est rappelé que l'association ne procède pas à la capture ou à la saisie des animaux. Ces derniers doivent par ailleurs être déposés par des personnes habilitées - gendarmes, policiers, pompiers, employés municipaux.

La participation est de 0,65 € par habitant.

Dans tous les cas, identifié ou non, l'animal sera gardé au chenil pendant 48h00 (dimanche non compris) avant d'être confié à l'association

La police intercommunale assure la capture des animaux et les sommes dues par les propriétaires sont encaissées par la police intercommunale.

Le propriétaire doit convenir d'un rendez-vous avec le responsable de la déchetterie pour reprendre son animal au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de sa présence au chenil et doit payer :

- un forfait « frais de capture » de 50 € par animal
- les frais d'entretien de 10 € par jour, pour chaque journée ou partie de journée pendant laquelle ledit animal aura été accueilli
- les frais vétérinaires, s'il y a lieu.

Ces frais commencent dès l'arrivée de l'animal jusqu'au départ de celui-ci, toute journée entamée étant due. Il est enfin rappelé que la Communauté de Communes n'intervient pas en matière de chats errants qui restent de la responsabilité des maires au titre de leur pouvoir de police.

Monsieur Da Costa, suppléant de Jean-Louis Malaterre, indique en séance que la commune de Bâgé-le-Châtel a signé une convention avec la SPA.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association « L'Eden des 4 Pattes », étant précisé que les communes de Pont-de-Vaux et Bâgé-le-Châtel disposent d'une convention avec la SPA. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

### **Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**

#### **RAPPORTEUR : Eric DIOCHON**

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté par le Président à l'assemblée délibérante et tenu à disposition des usagers.

Outil d'information et de transparence, il est destiné à l'information des usagers et des élus locaux.

Le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel de son territoire adopté par le conseil communautaire.

Ledit rapport présenté au conseil communautaire fait état notamment des indicateurs techniques et financiers prévus aux articles 2224 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) est en charge des contrôles de conception et de réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif à construire, ainsi que du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2023 du service public d'assainissement non collectif.

### **Rapport d'activité 2023 d'ORGANOM sur le prix et la qualité de la gestion des déchets**

#### **RAPPORTEUR : Jean-Jacques BESSON**

Monsieur Yves CRISTIN, Président d'ORGANOM, informe que le comité syndical du syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers ORGANOM a, par délibération en date du 2 juillet 2024, approuvé le rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets 2023 et qu'il est demandé à chaque EPCI membre de présenter ce rapport à son assemblée délibérante.

Le conseil prend acte du rapport d'activité 2023 d'ORGANOM.

### **Contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la plateforme de compostage à Feillens**

#### **RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 et L.1413-1

Vu le service public de gestion, d'exploitation, d'entretien et de maintenance de la plateforme de compostage à Feillens arrivant à échéance le 31 mai 2025

Considérant que le service dont il est proposé la délégation a pour objet la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la plateforme de compostage à Feillens

Considérant que la plateforme de compostage permet aux « apporteurs tiers » de déposer leurs déchets sur la plateforme de compostage à Feillens

Considérant que la Communauté de Communes souhaite proposer une offre efficace en matière de gestion et d'exploitation des déchets sur la plateforme de compostage à Feillens

Considérant que les missions qui doivent être accomplies pour mener à bien ce service sont les suivantes :

- La maintenance, la sécurité et l'entretien courant des biens, équipements et installations constituant la plateforme
- La prise en charge de la totalité des déchets verts et légumiers apportés par la Communauté de Communes et par les "Apporteurs tiers" si la capacité de la plateforme le permet, et leur traitement en vue de leur valorisation sous forme de compost

- L'accueil des usagers et la facturation de la prise en charge de leurs déchets
- La gestion des refus, des rejets et sous-produits excédentaires de toute nature
- Le contrôle systématique de la qualité des déchets entrants
- La conduite, l'optimisation des fonctionnements et l'adaptation de l'exploitation aux évolutions éventuelles du gisement de déchets verts et déchets légumiers
- Le respect de la réglementation en vigueur pendant toute la durée du contrat

Considérant que la délégation de service public conclu avec la société RACINE arrive à échéance le 31 mai 2025

Considérant qu'il est envisagé de recourir à une délégation de service public pour la gestion de la plateforme de compostage, la Communauté de Communes ne disposant pas en interne des ressources nécessaires pour assumer la gestion de ce service compte tenu des moyens à mettre en œuvre pour assurer son exécution

Considérant que le choix d'une délégation de service public est préféré à celui d'un marché public, eu égard à l'autonomie qu'il laisse au délégataire ainsi qu'à la possibilité de lui transférer une partie des risques de gestion du service ; la délégation de service public permet ainsi à la Communauté de Communes d'avoir un partenaire fortement responsabilisé dans la gestion du service, tout en conservant un contrôle sur le service,

Le conseil, à l'unanimité :

Adopte le principe de la délégation du service public pour la gestion de ce service dont les principaux éléments seront les suivants :

- Le contrat de délégation sera conclu pour une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 mai 2029) avec une possible reconduction d'un an.
- Le concessionnaire sera autorisé à encaisser les ressources nécessaires à la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la plateforme de compostage à Feillens notamment :
  - la rémunération provenant de la prise en charge des déchets apportés par les acheteurs tiers
  - la rémunération provenant de la valorisation commerciale du compost
  - la rémunération provenant d'activités complémentaires

Autorise le Président, ou son représentant, à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation du contrat de délégation de service public.

Accepte les caractéristiques qualitatives et quantitatives de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport préalable.

### **Point justice : autorisation donnée au Président de signer une convention avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Ain**

**RAPPORTEUR : Emily UNIA**

Afin de répondre à une demande croissante de ses administrés, la Communauté de Communes s'est rapprochée du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de l'Ain afin de proposer des permanences d'accès au droit.

Le CDAD est un groupement d'intérêt public placé sous la présidence du Président du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse.

Il a pour mission essentielle de définir, de piloter et de coordonner une politique locale d'accès au droit.

Cet accès consiste à offrir, dans des lieux accessibles à tous, des services :

- d'information sur les droits et les devoirs
- d'orientation vers les structures chargées d'assurer l'exercice des droits
- d'aide à l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation
- de consultation et d'assistance juridique pour l'accomplissement d'actes
- d'assistance par un professionnel lors de démarches non juridictionnelles.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention avec le CDAD qui assurera des permanences mensuelles dans les locaux mis à disposition par les communes de Pont-de-Vaux et Feillens.

Le conseil, à l'unanimité, approuve les termes de la convention « Point justice » à intervenir entre le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de l'Ain et la Communauté de Communes, et autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

### **Acquisition de terrain sur la commune de Boz : autorisation donnée au Président**

**RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX**

Dans le cadre du développement de la ZA Actiparc sur la commune de Boz des réserves foncières sont à opérer.

Madame Borjon Renée, usufruitière de la parcelle cadastrée A 517 d'une superficie d'environ 3 177 m<sup>2</sup> lieudit « En Massay », ainsi que ses enfants nus-propriétaires, ont donné leur accord pour vendre, au coût de 800 € l'hectare, soit 254,16 €.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et actes à venir pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A 517, sise à Boz lieudit « En Massay », pour un montant total de 254,16 €.

### Décisions prises par le Président par délégation de l'organe délibérant

Le conseil est informé des décisions suivantes :

Délibération du 25 septembre 2023 autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections :

#### Budget Action Economique

Régularisation des charges EDF, virement de 0,50 € du compte 6262 au compte 65888.

Séparation comptages électriques port à Pont-de-Vaux, virement de 9 721,50 € du compte 1641 au compte 2158.

#### Budget Principal

Avances à payer, virement de 45 078,14 € du compte 21351 au compte 238.

Annulation titres du service ADS virement de 3 200 € du compte 615221 au compte 673.

Gestion des eaux pluviales, virement de 10 800 € du compte 1641 au compte 2031.

Annulation de titres EPTB Saône Doubs, virement de 1 600 € du compte 615221 au compte 673.

#### Budget PPE

Frais d'études ludothèque, virement de 5 100 € du compte 2188 au compte 2031.

Délibération du 17 juillet 2020 autorisant le Président à louer des biens immobiliers : location à la SAS COLINET des locaux A et B à la pépinière d'entreprises pour l'activité de négoce de tous engins, véhicules, machines, appareils, matériel, fournitures et accessoires neufs et d'occasion, réparations et pour un montant de :

- Atelier A : 684 € HT majorée de la T.V.A. en vigueur, soit une indemnité mensuelle de 820,80 € TTC
- Atelier B : 750 € HT majorée de la T.V.A. en vigueur, soit une indemnité mensuelle de 900,00 € TTC

Ainsi qu'une provision pour charges mensuelles actualisée chaque année en fonction des dépenses réelles arrêtées au 31 décembre.

### Informations et questions diverses

Le Président informe les membres du conseil que dans le cadre de la vente à venir sur la zone d'activités Feillens-Replonges, les consorts Surin ont donné leur accord pour échanger trois parcelles dont ils sont propriétaires, et cadastrées ZA 241- 242- 245 pour une surface totale d'environ 690 m<sup>2</sup> contre une parcelle de bois située à Feillens – Les Sallees, cadastrée C 1040 d'une surface totale d'environ 1 436m<sup>2</sup>.

Les membres du conseil donnent leur accord afin qu'une délibération soit prise en ce sens.

Le Président rappelle la réunion à venir ; le 17 octobre, à l'initiative du Département, sur l'arbitrage des subventions.

### Vice-Présidents

Emily Unia informe les membres du conseil de la prochaine réunion de la commission solidarité petite enfance au cours de laquelle seront abordées les fiches actions de la convention globale territoriale.

Bertrand Vernoux rappelle le départ de la chargée de mission SCOT qui intervenait ponctuellement sur le PLUi et la nécessité de lancer un recrutement, ce que souligne également Henri Guillermi.

Dominique Savot, présent aux AG des associations, indique qu'il n'est pas possible de répondre à toutes les invitations mais relève l'effet JO 2024 et la forte progression des inscriptions au sein des clubs.

Le spectacle des bibliothèques à Bâgé-le-Châtel a rencontré un vif succès.

La Communauté de Communes s'associera, cette année, via la piscine, à Octobre rose.

Denis Lardet liste les travaux en cours et terminés et invite les différentes associations pour lesquelles la Communauté de Communes répond aux diverses sollicitations à se montrer plus conciliantes.

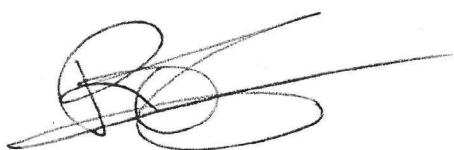
Eric Diochon porte à la connaissance des élus l'arrêt des travaux du barrage des aiguilles compte tenu de la pluie.  
Une réunion de la commission hydraulique se tiendra à Pont-de-Vaux, ce qui permettra de visiter le chantier.

Jean-Pierre Bugaud dresse le bilan de la saison touristique. Le bateau relève une fréquentation en hausse, les 2 offices de tourisme en revanche en baisse.

---- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h ----

· La Secrétaire de séance

Pascale Robin



Le Président

Guy Billoudet

